



Les pièces suivantes doivent être accompagnées du CERFA de demande de logement social. Celui-ci doit **obligatoirement** contenir le **numéro de sécurité sociale** du demandeur et du co-demandeur.

Liste des pièces à transmettre en fonction de votre situation

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2020

Identité ou régularité du séjour :

- Pièce d'identité pour chacune des personnes majeures

Situation familiale :

- Divorce ou séparation : extrait du jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation
- PACS : attestation d'enregistrement du PACS
- Mariage : Livret de famille
- actes de naissances
- Certificat de grossesse
- Certificat de scolarité

Situation liée au logement (moins d'un mois) :

- Locataires : bail + les 3 dernières quittances
- Hébergés : attestation d'hébergement + photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile
- Propriétaires : acte de propriété + plan de financement

Ressources :

- Revenu fiscal de l'année N-2 (2020 sur les revenus 2019) pour chacune des personnes majeures - attention il faut toutes les pages
- Les trois derniers justificatifs de ressources :
 - Bulletin de salaire + contrat de travail
 - Avis de paiement Assedic/RSA
 - Attestation CAF
 - Autre : avis d'attribution de bourse (étudiants), bilan + Kbis...

Autres situations :

Carte d'invalidité + toutes pièces caractérisant le handicap afin de proposer un logement adapté à votre handicap